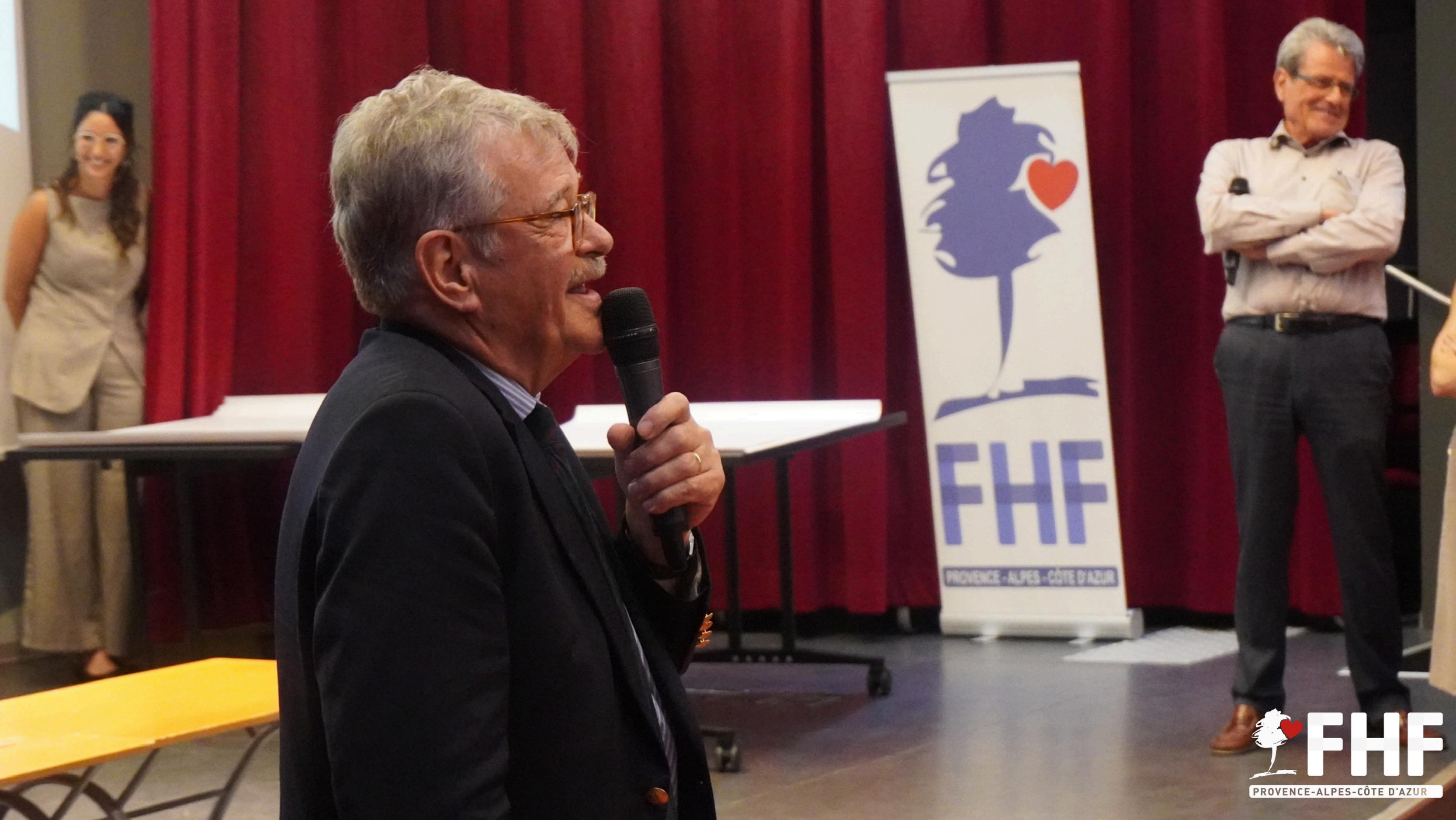
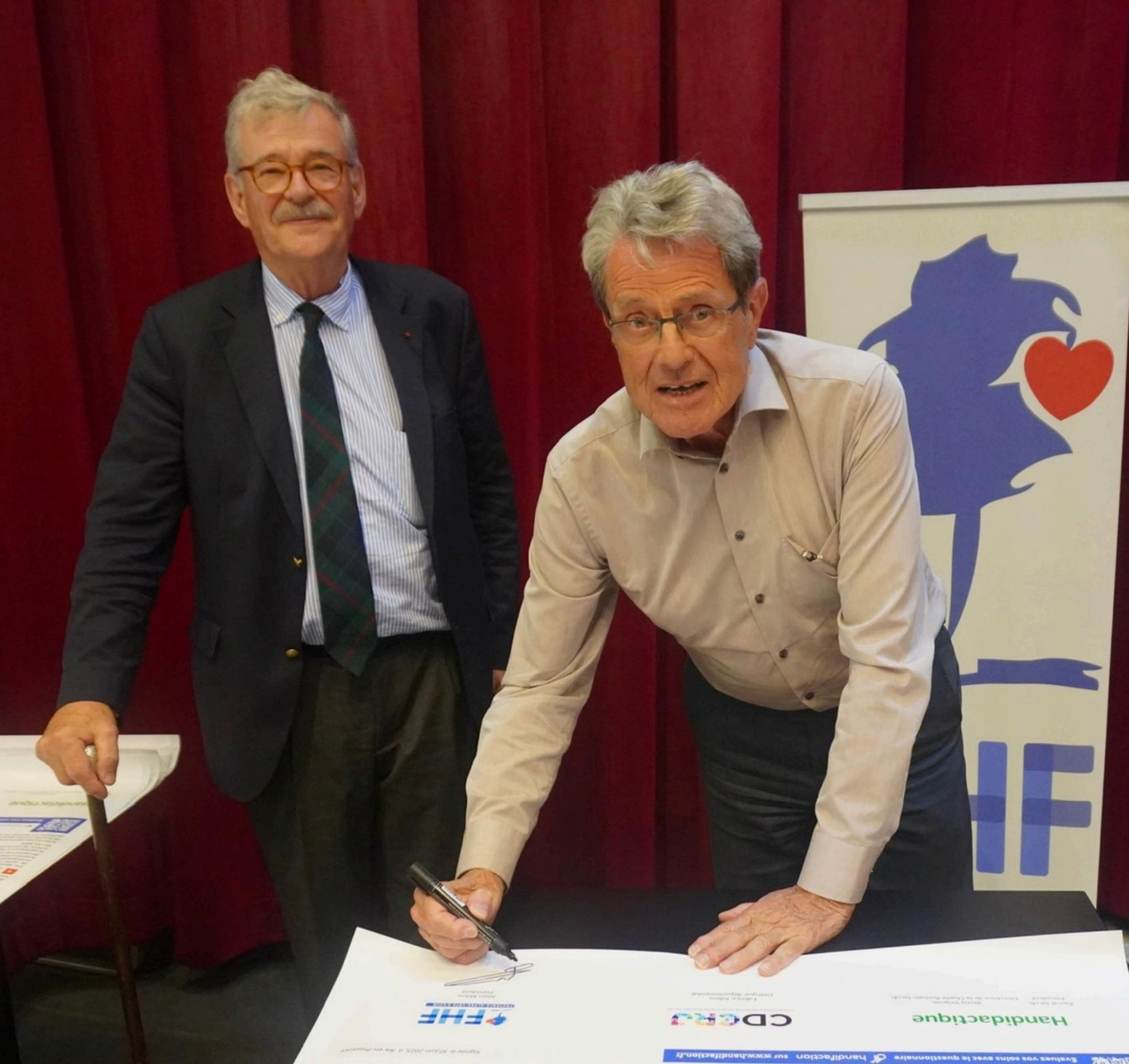




**Temps fort de nos instances autour de la
Charte Romain Jacob**





Signature anniversaire de la FHF PACA, 10ans après.



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

18 nouveaux établissements signataires:





ars
Après-Réunion à la carte

Handidactique

Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE

Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire.
Cette charte Romain Jacob aide les personnes en situation de handicap en France. Elle a été écrite par le groupe MNH (Médicale Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux de soins et de l'accompagnement.
Elle rassemble plusieurs personnes pour réfléchir à la charte Romain Jacob.
Toutes ces personnes soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap.
L'Académie Nationale de Médecine fait respecter les règles pour être tous bien soignés.
L'Académie Nationale de Médecine soutient la charte.

Version audio

Le Charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France, a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le groupe MNH (Médicale Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux de soins et de l'accompagnement.

PREAMBULE

1. VALORISER L'IMAGE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PRÉCISÉ D'ELLE-MÊME
La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'individu qui lui est associé doit concilier tous les domaines de la vie (Physique, Solaire, social, ...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'adapter, les changements corporels qui surviennent au long de sa vie (général, sexuel, comportemental, ...). Les signataires s'engagent à promouvoir la Médiation des Acteurs des Soins et de l'Accompagnement, très demandée face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés personnellement dans cette éducation.

2. VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT
Les signataires recommandent le rôle, l'expertise et les compétences essentielles des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels, ...) dans leur parcours de soins. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap. Les signataires recommandent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour favoriser la continuité des soins. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation. La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins. Conformément à la loi, les accompagnants doivent être agréés et recevoir dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap. Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de vie des aidants de proximité.

3. COMPRENDRE LES BESOINS
Les signataires recommandent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils (paragels) et leur transmission aux acteurs publics compétents. Ce recueil implique l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

4. INTÉGRER LA SANTÉ AUX PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Les signataires, et notamment ceux représentant des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'engagent, dans leur accompagnement quotidien, individuel ou collectif de soins, à reconnaître la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté de la personne en situation de handicap.

5. PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS MÉDICAMENTS
Les signataires s'engagent à faire appel, si besoin, aux services de soins infirmiers à domicile (SIAO) ou services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, éviter ou réduire l'hospitalisation, et de favoriser l'accompagnement au domicile, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs.

6. CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE
Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels de leur établissement. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions de formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

7. ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION MÉDICALE
Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à faciliter à la santé des personnes en situation de handicap l'accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention. Ils s'engagent à faciliter leur accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention. Ils s'engagent à faciliter leur accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention.

8. FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES
Les signataires s'engagent à favoriser l'accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention. Ils s'engagent à faciliter leur accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention.

9. AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES
Dans un souci d'efficacité entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services d'urgence, et elle-même, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens de secours et d'aide de la personne en situation de handicap. Ils s'engagent à faciliter leur accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention.

10. AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES
Dans un souci d'efficacité entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services d'urgence, et elle-même, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens de secours et d'aide de la personne en situation de handicap. Ils s'engagent à faciliter leur accès à la prévention et à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de leur intervention.



